

MB 1 CPAS : NOTE EXPLICATIVE

La Modification Budgétaire n°1 ordinaire du budget 2024 du CPAS conduit à une augmentation équivalente des dépenses et des recettes de 382.621,35 euros dont une augmentation de l'intervention communale de 229.853,03 euros, passant de 1.323.229,84€ à 1.553.082,87€

Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial 2024)

Dépenses ordinaires

Exercices antérieurs

Par rapport au budget initial 2024, + 237.546,72€ qui correspond à l'injection du résultat du compte 2023 (+ 229.853,03€) et le remboursement de subsides au SPP pour les contrats article 60 (+ 7.693,69€).

Personnel

Par rapport au budget initial 2024, + 16.982,76€ qui correspond aux ajustements en matière de traitements pour le personnel en place actuellement.

Fonctionnement

Par rapport au budget initial 2024, + 13.184,74€ qui correspond en partie aux ajustements suivants :

- + 3.128,74€ en assurance
- + 3.000€ en informatique
- 1.500€ pour la location et la maintenance des copieurs
- + 2.000€ pour l'entretien des véhicules
- 13.700€ en fourniture d'énergie
- + 19.956€ en dépenses de fonctionnement subsidiées (FSE et contrats article 60)

Transferts

Par rapport au budget initial 2024, + 114.907,13€ qui s'explique entre autres par les variations suivantes :

- + 15.950,99€ pour le Fonds Energie
- + 100.000€ pour le RI 55%
- + 2.069,25€ pour l'aide alimentaire
- 3.000€ pour l'intervention dans les frais de chauffage sous fonds propres

Dette

Pas de changement

Recettes ordinaires

Prestation

Par rapport au budget initial 2024, + 12.613,35€ qui correspond à la diminution de l'intervention des médiés (- 4.437,21€), à une note de crédit pour une régularisation en énergie (+ 4.650,56€) et à une augmentation des mises à disposition des contrats article 60 (+ 12.400€).

Transferts

Par rapport au budget initial 2024, + 370.008€ qui correspond en majorité aux changements suivants :

+ 229.853,03€ pour l'intervention communale

+ 12.900,51€ pour la subvention APE

+ 2.241,02€ pour le FSAS

- 2.061,65€ pour le subside de la RW pour le second pilier de pension

+ 16.411,28€ pour le Fonds Energie

+ 52.828,16€ de subsides du SPP (RI 55%, aide alimentaire, PIIS...)

+ 57.441,97€ pour les contrats article 60 et le FSE

Dette

Pas de changement